

---

Numéro de l'intervention: 047-2011  
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 01.02.2011

Déposée par: Baltensperger (Zollikofen, PS) (porte-parole)  
Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV)  
Linder (Bern, Les Verts)  
Sommer (Wynigen, PLR)

Cosignataires: 0

Urgente:

Date de la réponse: 22.06.2011  
Numéro de l'ACE 1086/2011  
Direction: INS

---



## Améliorer le cadre légal du commencement dans l'enseignement

Le Conseil-exécutif est chargé d'inscrire dans la législation une phase d'initiation professionnelle de deux ans des enseignants qui commencent leur carrière.

Dans cette phase, la direction d'école conclut avec les enseignantes et enseignants qui débutent une convention dans laquelle est définie la forme qui doit être donnée à la phase d'initiation. Les directions d'école disposent d'un pool de ressources pour assurer le soutien.

### Développement

Les personnes qui débutent dans l'enseignement ont des parcours très divers, et leurs besoins en termes de soutien le sont également. C'est pourquoi il faut privilégier les formules qui tiennent suffisamment compte de ce début professionnel tout en permettant que les approches soient individuelles.

Dans le domaine de l'enseignement, le bachelor, donc la formation des maîtres et maîtresses de l'école obligatoire, coûte quelque 90 000 francs. Des études internationales ont montré que 30 pour cent environ des enseignantes et enseignants frais émoulus quittent l'enseignement déjà dans leur première année. De même, des relevés montrent qu'un encadrement adéquat en début de carrière permettrait de réduire ce chiffre de moitié.

Le système d'incitation et le pool de ressources qui doivent être mis à disposition pour cette phase particulièrement délicate doivent permettre

- de proposer aux personnes qui débutent dans l'enseignement un soutien qui réponde à leurs besoins et qui les convainque de rester dans l'enseignement,
- d'offrir aux personnes bien formées qui débutent dans l'enseignement les meilleures conditions pour s'aguerrir le plus rapidement possible, pour leur bien et celui des enfants,
- d'amener les directions d'école à prendre conscience du problème de ce début de carrière et de leur ménager la marge de manœuvre nécessaire pour qu'elles puissent offrir leur soutien.

Si nous parvenons à retenir dans l'enseignement la moitié de celles et ceux qui abandonnent chaque année après avoir tout juste commencé leur carrière à l'école et à ramener à 15 pour cent le pourcentage d'abandons sur les 400 à 500 personnes qui débutent, nous aurons remédié à la pénurie d'enseignantes et enseignants et nous aurons apporté une contribution à la qualité de l'enseignement, à la motivation des enseignantes et enseignants, à l'image de leur métier et à la santé financière de notre canton.

## Réponse du Conseil-exécutif

### Contexte

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'inscrire dans la législation une phase d'initiation professionnelle pour les enseignants et enseignantes et de mettre à la disposition des directions d'école les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de soutien prévues.

Le Conseil-exécutif pense comme les motionnaires que les premiers pas d'un enseignant ou d'une enseignante sont déterminants pour ses débuts dans le métier et la suite de sa carrière. Il estime qu'il est important de soutenir les jeunes enseignants et enseignantes par des mesures appropriées durant cette période. C'est pourquoi il a prévu, dans le mandat de prestations de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) pour les années 2010 à 2013, la mise en place d'une phase d'introduction à la profession de deux ans pour les nouveaux enseignants et enseignantes. La formation initiale dispensée par la PHBern ne peut en effet, pour des questions de temps, aborder tous les aspects du quotidien professionnel. Ce programme, proposé à l'issue de la formation initiale, constitue donc un élément important de la formation continue du corps enseignant.

### Réponse détaillée aux demandes formulées dans la motion

Grâce à une offre de formation continue diversifiée, l'*Institut für Weiterbildung (IWB)* de la PHBern accompagne les enseignants et enseignantes durant leurs deux premières années d'activité professionnelle en les aidant à mettre à profit au quotidien le savoir qu'ils ont acquis, en leur permettant de gagner de l'assurance, en facilitant leur intégration à l'école ou encore en leur fournissant un soutien dans les situations difficiles. 80 à 90 pour cent des enseignants et enseignantes se destinant à l'école enfantine ou au degré primaire recourent à ce programme d'accompagnement. Aux degrés secondaires I et II, les besoins en soutien sont moindres durant cette période. Les formations proposées sont gratuites pour les enseignants et enseignantes débutants et intégralement subventionnées par le canton.

Outre les besoins en formation continue couverts par l'IWB, un soutien s'avère par ailleurs nécessaire sur place, dans les écoles. C'est pourquoi le Conseil-exécutif adhère à la demande formulée par les motionnaires, à savoir la conclusion d'une convention entre les directions d'école et les enseignants et enseignantes débutants qui définit la forme donnée à la phase d'initiation. Le Conseil-exécutif considère toutefois qu'imposer une telle convention à tous les nouveaux arrivants n'est ni nécessaire ni efficace. Il vaut bien mieux, selon lui, organiser un soutien individuel, la pratique montrant en effet que les enseignants et enseignantes nouvellement diplômés n'ont pas tous besoin et parfois ne souhaitent pas un suivi sur une période aussi longue. Le Conseil-exécutif est d'avis, au vu des objectifs poursuivis par les motionnaires, que la meilleure mesure de soutien sur place est l'encadrement de l'enseignant ou de l'enseignante débutante par un enseignant ou une enseignante expérimentée qui sera considérée comme son mentor.

Le financement de ce soutien aux nouveaux enseignants et enseignantes peut être assuré via le pool général (art. 92 OSE). La direction d'école a déjà la possibilité de prélever des ressources sur le pool général pour l'accomplissement de tâches spéciales, au détriment toutefois d'autres tâches financées par ce biais. La création d'un pool de direction d'école – qui remplacerait différents pools – est actuellement à l'étude dans le cadre du projet « Renforcement des directions d'école », qui a pour objectif de modifier le cadre cantonal de sorte que les directions des établissements de la scolarité obligatoire disposent d'un mandat plus clair, de marges de manœuvre étendues et de ressources suffisantes. L'emploi ciblé des moyens disponibles pour des tâches précises telles que le programme de mentorat destiné aux nouveaux enseignants et enseignantes doit être du ressort des écoles elles-mêmes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif entend, malgré la situation financière difficile du canton de Berne, étudier la possibilité d'accroître les moyens financiers de ce pool global. Il est néanmoins conscient que cela pourrait se faire aux dépens d'autres tâches.

Dans le développement de leur demande, les motionnaires indiquent qu'environ 30 pour cent des nouveaux enseignants et enseignantes quittent l'enseignement au cours de leur première année d'activité. Selon eux, la réduction du nombre de départs par des mesures de soutien permettrait de faire de grandes économies. Il est néanmoins pour l'heure impossible de calculer précisément le montant de ces économies, aucune donnée fiable en la matière n'étant disponible. Les études internationales partent cependant du principe que tout enseignant ou enseignante qui quitte son activité lors de la première année engendre des coûts énormes pour l'Etat. Le Conseil-exécutif est convaincu que les chances de maintenir ces jeunes dans la profession peuvent être accrues par la mise en place d'un programme d'accompagnement complet (formation continue et encadrement dans l'école) et qu'ainsi des économies peuvent être générées. Cet aspect sera pris en compte dans le cadre de l'examen des possibilités financières évoqué précédemment.

## **Conclusion**

Dans le prolongement de cette réflexion, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de prévoir, dans la législation, une phase d'initiation professionnelle obligatoire pour les enseignants et enseignantes. Il examine toutefois comment les programmes d'accompagnement menés dans les écoles pourraient bénéficier d'un meilleur financement. La création d'un pool spécifique dédié aux mesures de soutien en début de carrière n'est néanmoins pas indiquée pour l'heure, le projet « Renforcement des directions d'école » étant toujours en cours.

**Proposition :** adoption sous forme de postulat

## **Au Grand Conseil**